Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Ministère du travail
Ministère de l'éducation nationale
Ministère des sports

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
Sous-direction de l'observation de la santé et de l'assurance maladie
Bureau des professions de santé
Sous-direction de l'observation de la solidarité
Bureau des collectivités locales

Personne chargée du dossier : **Yannick Croguennec**
Leslie Yankan

tél. : 01 40 56 81 37
01 40 56 81 50
mél. : drees-enquete-ecoles@sante.gouv.fr

La ministre des solidarités et de la santé
La ministre du travail
Le ministre de l'éducation nationale
La ministre des sports

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie :
- Mesdames et Messieurs les préfets de département
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Monsieur le directeur de la DRIHL [pour les politiques le concernant]
- Mesdames et messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et messieurs les directeurs des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

INSTRUCTION N° DREES/BPS/BCL/2018/234 du 05 octobre 2018 relative à l'enquête sur les établissements de formation préparant aux diplômes de la santé et du travail social
Date d'application : immédiate
NOR : SSAE1828331J
Classement thématique : Profession de santé – Professions sociales

Visé par le SG-MCAS le 16/10/2018
Publiée au BO : oui
Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non

Résumé : Cette instruction précise le déroulement de l'enquête annuelle auprès des centres de formation aux professions de la santé et du social - année civile 2018.

Mots-clés : Enquête, établissements de formation, formations de santé, formations sociales, inscrits, diplômes.

Textes de référence : Néant

Circulaires abrogées :

Instruction N° DREES/BPS/BCL/2017/299 du 09/10/2017 relative à l'enquête sur les établissements de formation préparant aux diplômes de la santé et du travail social

Note de service N° DREES/BCL/2016/312 du 07/10/2016 relative à l'enquête sur les établissements de formation préparant aux diplômes du travail social

Note de service N° DREES/BCL/2015/307 du 07/10/2015 relative à l'enquête sur les établissements de formation préparant aux diplômes du travail social

Note de service N° DREES/BCL/2014/282 du 07/10/2014 relative à l'enquête sur les établissements de formation préparant aux diplômes du travail social

Note de service N° DREES/BCL/2013/359 du 03/10/2013 relative à l'enquête sur les établissements de formation préparant aux diplômes du travail social

Circulaire N° DREES/BPS/2012/326 du 29/08/2012 relative à l'enquête sur les établissements de formation aux diplômes de la santé

Circulaire N° DREES/BPS/2011/383 du 07/10/2011 relative à l'enquête sur les établissements de formation aux diplômes de la santé

Circulaire N° DREES/BPS/2010/369 du 08/10/2010 relative à l'enquête sur les établissements de formation aux diplômes de la santé

Circulaire N° DREES/BPS/2009/289 du 17/09/2009 relative à l'enquête sur les établissements de formation aux diplômes de la santé

Circulaires modifiées : Néant

Annexes : Annexe technique à l'instruction

Diffusion : Les directeurs des D-R-D-JSCS, les responsables de l'observation et des statistiques, les statisticiens régionaux de la DREES.

Objectif

L'objectif de l'enquête est de connaître l'évolution des formations aux professions de santé et de l'action sociale. Celle-ci est effectuée annuellement à la demande de la Direction Générale de l'Offre de Soins, de la Direction Générale de la Cohésion Sociale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
Elle est confiée, aux statisticiens régionaux pour la gestion et les traitements régionaux (dont une partie pourra être confiée à IPSOS pour les D-R-D-JSCS en ayant fait la demande, cf. infra), et à la DREES pour l'exploitation nationale.
L'enquête a pour but :
- d'établir la liste et de dénombrer les centres en fonctionnement en 2018 ;
- de mettre à jour le fichier FINESS ;
- de comptabiliser les étudiants ou élèves en formation et d'étudier certaines caractéristiques de cette population ;
- d'établir la statistique des diplômes délivrés en 2018.

Champ

Il recouvre les formations suivantes :
Pour le versant Social : conseillers en économie sociale familiale, assistants de service social, éducateurs spécialisés, techniciens de l'intervention sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques spécialisés, moniteurs-éducateurs, aides médico-psychologiques, médiateurs familiaux, fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, fonction de directeur d'établissement et de service d'intervention sociale, auxiliaires de vie sociale, assistants familiaux, ingénierie sociale et accompagnant éducatif et social.

Pour le versant Santé : ambulanciers, sages-femmes, infirmiers diplômés d'État, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, techniciens de laboratoire médicale (hors formations délivrant le diplôme sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale), manipulateurs d'électroradiologie médicale (hors formations délivrant le diplôme sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale), auxiliaires de puériculture, aides-soignants, infirmiers-anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire, puéricultrices, cadres de santé et préparateurs en pharmacie hospitalière.

Procédure d'enquête

Jusqu'à présent, la collecte d'informations individuelles sur les étudiants d'une part, et d'informations agrégées au niveau des formations d'autre part, était reconduite chaque année. À compter de cet exercice d'enquête, la collecte d'informations individuelles sera effectuée à un rythme quadriennal.
De ce fait, il ne sera pas demandé cette année aux formations de distribuer, collecter puis saisir de fiches étudiants. La prochaine collecte de données individuelles portera sur l'année civile 2021.
La collecte d'informations agrégées au niveau des formations continue de s'effectuer à un rythme annuel, via un site internet de collecte.
Le service statistique de la D-R-D-JSCS veille, en collaboration avec les services de tutelle de la D-R-D-JSCS et le cas échéant avec l'aide d'Ipsos, à ce que la totalité des centres de formation en fonctionnement soit enquêtée.
En effet, les régions qui l'ont demandé bénéficient pour la collecte 2018 d'un allègement des tâches qu'elles ont à effectuer (cf. circulaire DREES/BPS/BCL/2018/145 du 12 juin 2018 relative à la proposition d'allègement des tâches des gestionnaires des enquêtes écoles 2018, 2019 et 2020 dans les D-R-D-JSCS). Pour ces dernières, c'est Ipsos qui se chargera du suivi de la collecte et du contrôle des données.
Les consignes de remplissage des données et d'utilisation du site de collecte sont diffusées par la DREES, *via* la société Ipsos.

Les modalités de l'enquête sont détaillées dans l'annexe technique jointe à cette instruction.
Au cas où des difficultés se présenteraient, vous voudrez bien en avertir Leslie Yankan au 01 40 56 81 50 (pour le versant Social) ou Yannick Croguennec au 01 40 56 81 37 (pour le versant Santé).

Calendrier

Le retour des résultats à la DREES est demandé pour le 28 février 2019 au plus tard.

Pour le(s) ministre(s) et par délégation,

signé

Jean-Marc AUBERT

Directeur de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques

Ministère des solidarités et de la santé
Ministère du travail
Ministère de l'éducation nationale
Ministère des sports

Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques

Personnes chargées du dossier : Leslie Yankan/Yannick Croguennec
Tél : 01 40 56 81 50 / 01 40 56 81 37
Mél : drees-enquete-ecoles@sante.gouv.fr

ANNEXE TECHNIQUE

INSTRUCTION N° DREES/BPS/BCL/2018/234 du 05 octobre 2018 relative à l'enquête sur les établissements de formation préparant aux diplômes de la santé et du travail social

Jusqu'à présent, la collecte d'informations individuelles sur les étudiants d'une part, et d'informations agrégées au niveau des formations d'autre part, était reconduite chaque année. À compter de cet exercice d'enquête, la collecte d'informations individuelles sera effectuée à un rythme quadriennal.
De ce fait, il ne sera pas demandé cette année aux formations de distribuer, collecter puis saisir de fiches étudiants. La prochaine collecte de données individuelles portera sur l'année civile 2021. La collecte d'informations agrégées au niveau des formations continue de s'effectuer à un rythme annuel, via à un site internet de collecte.
Mis en place en 2008, ce site de collecte, unique, doit être utilisé par les D-R-D-JSCS et par Ipsos comme par les établissements de formation. Il permet aux établissements de saisir leurs données et aux D-R-D-JSCS de réaliser le suivi de l'enquête ainsi que la vérification des informations retournées par les établissements (si ce sont elles et non Ipsos qui assurent ces tâches).
Les établissements peuvent également l'utiliser afin d'établir des statistiques sur leurs étudiants.
Certaines de ses fonctionnalités sont paramétrées en fonction de l'utilisateur (par exemple des fonctionnalités D-R-D-JSCS ne sont pas utilisables par les établissements).

Il est fortement recommandé de se servir du manuel d'utilisation fourni, qui liste les tâches à effectuer. Il a été rédigé à votre attention (ainsi qu'à celle des établissements) afin de faciliter l'utilisation du site de collecte. Vous aurez aussi à votre disposition une plaquette pédagogique résumant le contenu du manuel d'utilisation.

Diffusion de l'enquête auprès des établissements de formation

Les établissements interrogés recevront au mois de novembre les mots de passe et identifiants leur permettant de se connecter au site de collecte. Chaque établissement reçoit deux identifiants et deux mots de passe permettant de se connecter au site.

Délai à accorder aux établissements

Les résultats régionaux doivent être remontés à la DREES pour la date du 28 février 2019 ; à charge pour les gestionnaires en D-R-D-JSCS d'établir un calendrier de remontées avec les établissements afin de respecter cette échéance. Cette consigne ne concerne que les D-R-D-JSCS qui s'occupent du suivi de collecte ; les D-R-D-JSCS ayant délégué certaines tâches à IPSOS devant cependant s'assurer des dernières relances.

Traitement de l'enquête par la D-R-D-JSCS

Il est nécessaire que cette enquête soit l'occasion d'une collaboration et d'échanges d'informations entre le service statistique qui réalise l'enquête et les services administratifs de la D-R-D-JSCS concernés, en amont (validation du champ de l'enquête, validation des résultats des examens et en particulier des diplômes obtenus partiellement par VAE) comme en aval (communication des résultats).

Lorsque la D-R-D-JSCS ne délègue aucune tâche à Ipsos

Les gestionnaires relancent les établissements non répondant au cas par cas, et effectuent les dernières relances en fin de collecte. Ils doivent s'assurer que les questionnaires sont tous correctement remplis. En particulier, lorsqu'un centre de formation vient de fermer et comptait encore des inscrits l'année précédente, il doit encore être recensé au titre des diplômes délivrés en 2018.
Les gestionnaires contrôlent et valident les données des établissements sur le site de collecte et les sollicitent en cas de problèmes sur les résultats renseignés.
Une fois les bases constituées, la D-R-D-JSCS doit vérifier la cohérence des données afin de valider la base au niveau régional.

Lorsque la D-R-D-JSCS a souhaité déléguer certaines tâches à Ipsos

Les contrôles des données des établissements de formation ainsi que les relances sont déléguées à Ipsos.

Il reste à la charge de la D-R-D-JSCS les dernières relances et la validation finale des données.

Consignes à apporter aux établissements

Il est recommandé d'attirer l'attention des établissements enquêtés sur le fait qu'ils bénéficient d'une hot-line, gérée par la société Ipsos et qu'ils ne doivent pas hésiter à la solliciter pour tout souci dans l'utilisation du site de collecte : elle est accessible les jours ouvrés, de 9H à 18H, au **01 71 25 25 20** ou par mail à l'adresse suivante : **hotline-ecoles-de-formation@ipsos-enquetes-drees.fr**

Période enquêtée

Cette enquête 2018 recense tous les étudiants ayant commencé leur année ou session entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 ainsi que tous les diplômes obtenus durant cette période.

Traitement des données

La DREES se charge, après corrections et en accord avec les D-R-D-JSCS si nécessaire, d'établir les statistiques nationales et de faire parvenir les résultats de l'enquête à la Direction Générale de l'Offre de Soins, à la Direction Générale de la Cohésion Sociale et au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Corrections et mises à jour du fichier FINESS

Cette enquête doit être l'occasion de faire les corrections et mises à jour du fichier FINESS en ce qui concerne les centres de formation.
On veillera aussi aux points suivants :
- La raison sociale et l'adresse d'un centre de formation doivent être libellées de la même manière pour toutes les disciplines qui y sont enseignées, en respectant autant que possible les informations de FINESS.
- Le statut juridique doit concorder avec celui de FINESS.

Documents d'aide à la collecte des données

- Circulaire et annexe technique de la circulaire
- Manuel d'utilisation enquête écoles
- Manuel d'utilisation enquête écoles (complément D-R-D-JSCS)
- Plaquette pédagogique
- Consignes de remplissage

De plus, des FAQ (foires aux questions) techniques et conceptuelles ont été prévues sur le site, elles seront complétées au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête par les questions ou remarques de chacun.